

Direction régionale de Pôle emploi
Rennes, le 6 mai 2020

--- PÔLE EMPLOI FACE À LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ---

**RÉOUVERTURE DES AGENCES DE PÔLE EMPLOI À PARTIR DU 18 MAI
ET REPRISE PROGRESSIVE DE L'ACTIVITÉ POST-CONFINEMENT**

Conformément aux annonces du Gouvernement, la reprise d'activité post-confinement se fera de manière progressive au sein de Pôle emploi et priorité restera donnée au télétravail lorsque celui-ci est adapté à la réalisation des activités. Après un temps nécessaire de préparation la semaine du 11 mai, les agences rouvriront à partir du 18 mai. Cette reprise d'activité se fera dans le strict respect des consignes sanitaires données par les pouvoirs publics, avec comme premier principe d'assurer la protection des agents et des usagers fréquentant les sites de Pôle emploi.

Principes d'organisation des activités en agence

L'organisation de la reprise des activités dans les agences nécessite un temps de préparation, qui se tiendra la semaine du 11 mai. Les équipes aménageront alors les espaces communs et ceux pouvant accueillir du public, et définiront le nombre maximum de collaborateurs et d'usagers pouvant être présents simultanément sur site. À l'issue de ce temps de préparation, les agences rouvriront à partir du 18 mai.

Dans un premier temps, Pôle emploi va centrer ses activités sur celles qui nécessitent, pour garantir un service de qualité, d'être réalisées physiquement en agence et uniquement sur rendez-vous :

- accès sur rendez-vous aux bornes en libre-service ou au matériel des zones d'accueil (photocopieuse, scanner) par le demandeur d'emploi pour s'inscrire ou s'actualiser ;
- rendez-vous pour lequel un échange physique avec un conseiller est indispensable ;
- rendez-vous identifié comme devant se réaliser en agence par le conseiller, en fonction du profil du demandeur d'emploi, ou pour lequel le demandeur d'emploi a exprimé le besoin qu'il se déroule en agence ;
- rendez-vous identifié comme devant se réaliser en agence par le conseiller, en fonction du besoin de l'entreprise, ou pour lequel le recruteur a exprimé le souhait qu'il se déroule en agence.

L'accueil sans rendez-vous sera limité aux situations d'urgence, en particulier sur les sujets liés à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.

Pôle emploi continuera d'assurer à distance ses autres missions et les demandeurs d'emploi et les entreprises devront privilégier les services en ligne dans leurs échanges avec Pôle emploi. Les conseillers resteront mobilisés à distance pour accompagner les demandeurs d'emploi (par email et par téléphone au 3949) et les entreprises (par email et par téléphone au 3995) et répondre à leurs questions et à leurs besoins. Sur le site messervices.pole-emploi.fr, les demandeurs d'emploi pourront notamment consulter les services conçus pour les aider dans leurs démarches de recherche d'emploi ou trouver une formation.

Retrouvez l'actualité de Pôle emploi sur : <http://www.pole-emploi.org/regions/bretagne>
Twitter : @Pole_Emploi_BZH

CONTACT PRESSE PÔLE EMPLOI BRETAGNE

Cyrielle ROBERT – 06 14 84 61 79 – cyrielle.robert@pole-emploi.fr

Les modalités de reprise d'activité seront ajustées au fil des semaines afin de s'adapter aux évolutions de la crise sanitaire, aux consignes gouvernementales et à l'organisation globale de Pôle emploi.

Principes sanitaires

Des protocoles précis d'organisation des activités et d'utilisation des équipements destinés à assurer la protection sanitaire des agents et des usagers dans les sites de Pôle emploi sont d'ores-et-déjà définis et seront diffusés prochainement et largement à l'ensemble des collaborateurs.

- Le respect d'une distance minimale d'au moins 1 mètre entre deux personnes et la mise en application des « gestes barrières », mis en œuvre au sein de Pôle emploi depuis le début de la crise sanitaire, restent en vigueur quelle que soit la situation de travail.
- Des équipements (masques, visières, solutions hydro-alcoolique, produits désinfectants) seront disponibles dans chaque site pour assurer la protection sanitaire des agents et des usagers et la délivrance des services de Pôle emploi dans les conditions requises.

Chaque site disposera en son sein d'un référent sanitaire chargé de mettre en œuvre l'ensemble des principes de protection sanitaire, de s'assurer quotidiennement de la présence des fournitures sanitaires indispensables et de répondre aux sollicitations de ses collègues. Il agira sous la responsabilité du directeur du site.

À noter : la mise en place de ce plan post-confinement au sein de Pôle emploi se fera sous réserve de la consultation des organisations représentatives du personnel actuellement en cours.

- ✓ La foire aux questions des demandeurs d'emploi et des entreprises a été mise à jour : <http://www.pole-emploi.org/accueil/communiqués/pole-emploi-face-a-la-crise-sanitaire-covid-19---foire-aux-questions.html?type=article>

À propos de Pôle emploi :

Pôle emploi est l'opérateur public de référence du marché de l'emploi. Dans le cadre de sa mission de service public, l'établissement s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises. Pôle emploi s'appuie sur 37 agences de proximité en Bretagne et le site pole-emploi.fr reçoit 45,3 millions de visites par mois.

Retrouvez l'actualité de Pôle emploi sur : <http://www.pole-emploi.org/regions/bretagne>

Twitter : @Pole_Emploi_BZH

CONTACT PRESSE PÔLE EMPLOI BRETAGNE

Cyrielle ROBERT – 06 14 84 61 79 – cyrielle.robert@pole-emploi.fr